

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'un contrat avec ALLIANZ Contrat n°62558515 Assurance du véhicule 568 ACL 83

Décision N° 2023 02

Nous Président du Sivom du Littoral des maures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité syndical en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4.

Considérant la proposition de contrat de l'assureur ALLIANZ en date du 17 janvier 2023 à effet au 17 janvier 2023, concernant l'assurance du véhicule Renault Prémium immatriculé 568 ACL 83,

DECIDONS

Article 1er: de signer le contrat n°62558515 avec l'assureur ALLIANZ,

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan et notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

Au Sivom du littoral des maures, le

Le Président,

Philippe LEONELLI